

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008

Sous la présidence de Monsieur Antonio DE CARVALHO, Maire,

**Etaient présents :** MM.Eddie GERLE - Eric BREHAUX - Marie Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Eva GERLE - Corinne MARQUES - Marie-Madeleine BERTHEAU - Valérie BOUGRA - Mornély LORRIER (à partir du point N°2) - Isabelle DE CARVALHO - Chantal BENICOURT - Christian GERVAIS - Annie MONEGO - René CHENON - Philippe BOUGRA - Maria DE GOUVEIA - Frédéric DUVERGER - Jacqueline CHENON - Nathalie DESROUSSEAUX – Jean-Marc DESCHAMPS - Patricia PETIT - Mohamed BOUALLAGA - Nicole MARTIN - Patrice PAGEOT - Maria MARGERIN./.

**Excusés ayant donné pouvoir :** M.Philippe PIERARD à Mme Marie-Madeleine BERTHEAU./.

**Absents non excusés :./.**

**Excusés :./.**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, a ouvert la séance.

**Monsieur le Maire :**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2008 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

## 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Monsieur le Maire :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le président de séance propose Marie-Madeleine BERTHEAU pour remplir la fonction de secrétaire et procède au vote à main levée. Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

**DELIBERATION :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **NOMME A L'UNANIMITE** Madame Marie-Madeleine BERTHEAU pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

## 2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

**Monsieur le Maire :**

Ce point est présenté par Eddie GERLE.

.../...

**Eddie GERLE :**

Le Conseil Municipal doit voter le compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce même code précise, dans son article L. 2121-14 : « Les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote. » Dans le cas présent, M. Jean-Marc DESCHAMPS, Maire pendant l'année 2007, se retirera pour le vote. Ensuite, conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-13, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2007 qui présente les résultats suivants :

- excédent de la section fonctionnement : 53 993,67 €
- excédent de la section d'investissement : 239 461,67 €
- excédent global de clôture : 292 455,44 €.

Puisque le Conseil Municipal doit servir à informer la population sur les comptes de la Mairie, je me suis procuré quelques ratios sur le site « Bercy Colloc », qui sont donc accessibles à tous. Pour 2007, l'endettement par habitant est de 902 € ; la moyenne de la strate (pour une commune équivalente), est de 755 € par habitant.

Je vous informe par ailleurs qu'un audit a été lancé le 26 juin concernant les finances municipales. Les résultats seront communiqués en septembre, probablement en réunion publique.

**Patrice PAGEOT, responsable du groupe de l'opposition :**

Vous nous donnez des ratios par rapport à la taille de la ville, mais pas par rapport à ses revenus. Certaines villes sont de plus petite taille, mais abritent des entreprises qui rapportent beaucoup. Nous aurions souhaité avoir des ratios par rapport à la TPU (Taxe Professionnelle Unique).

**Eddie GERLE :**

Depuis 2005, la TPU est récoltée par la Communauté de communes.

**Patrice PAGEOT :**

Les chiffres sont tout de même disponibles.

**Monsieur le Maire :**

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

*Monsieur Jean-Marc DESCHAMPS, Maire pendant l'année 2007, quitte la séance.*

- ***Le compte administratif 2007 est adopté à la majorité (5 voix pour et 21 abstentions)***

*Monsieur Jean-Marc DESCHAMPS rejoint la séance.*

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit voter le Compte Administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné, conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales,

.../...

**CONFORMEMENT** à l'article L.2121-14, les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, Monsieur le Maire peut assister à la discussion, mais il devra se retirer au moment du vote ,

**CONSIDERANT** que dans le cas présent, Monsieur Jean-Marc DESCHAMPS étant Maire pendant l'exercice 2007, il s'est retiré pour le vote,

**CONFORMEMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13,

Le Conseil Municipal **APPROUVE A LA MAJORITE** :

- **POUR : 5 ;**
- **ABSTENTION : 21** (Antonio DE CARVALHO - Eddie GERLE - Eric BREHAUX - Marie Hélène GERVAIS - Frédéric GILLET - Eva GERLE - Corinne MARQUES DE MENDONCA - Marie-Madeleine BERTHEAU - Valérie BOUGRA - Mornélys LORRIER - Isabelle DE CARVALHO - Chantal BENICOURT - Christian GERVAIS - Annie MONEGO - René CHENON - Philippe BOUGRA - Maria DE GOUVEIA - Frédéric DUVERGER - Jacqueline CHENON - Nathalie DESROUSSEAUX).

le Compte Administratif 2007, qui présente les résultats suivants :

- **EXCEDENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : 52.993,67 €UROS**
- **EXCEDENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT : 239.461,77 €UROS**
  - **EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 292.455,44 €UROS**

<p><b>3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ETABLI PAR MADAME LA TRESORIERE PRINCIPALE EXERCICE 2007</b></p>
--

**Eddie GERLE :**

Pour information du public, je précise que les comptes de la commune sont vérifiés par la Trésorière principale de Chelles pour la conformité des comptes administratifs.

Le compte de gestion pour l'exercice 2007 présenté par Madame la Trésorière principale de Chelles est en tous points conforme au compte administratif 2007 de la commune. En ce qui concerne l'exercice 2007, le compte de gestion est arrêté comme suit :

- excédent de la section de fonctionnement : 53 993,67 €
- excédent de la section d'investissement : 239 461,77 €
- excédent global de clôture : 292 455,44 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2007 établi par Madame la Trésorière de Chelles.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *Le compte de gestion établi par Madame la Trésorière principale pour l'exercice 2007 est approuvé à l'unanimité*

.../...

**DELIBERATION :**

VU le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la Commune,

**CONSIDERANT** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2007 présenté par Madame la Trésorière Principale de Chelles est en tout point conforme au Compte Administratif 2007 de la Commune,

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le Compte de Gestion 2007 arrêté comme suit :

- **EXCEDENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT :** 52.993,67 €UROS
- **EXCEDENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT :** 239.461,77 €UROS
- **EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE :** 292.455,44 €UROS

**4. AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2007**
**Eddie GERLE :**

Le compte administratif 2007 fait apparaître le résultat suivant :

- résultat excédentaire de 52 993,67 € en section defonctionnement
- résultat excédentaire de 239 461,77 € en section d'investissement

Les restes à réaliser en section d'investissement s'établissent à :

- en dépenses : 972 843,90 €
- en recettes : 788 610,63 €

Il s'agit de dépenses ou de recettes qui ne sont pas encore rentrées réellement dans les comptes.

Le besoin de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est de 184 233,27 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2007 comme suit :

- section de fonctionnement, recettes : compte 002 : « Excédent antérieur de fonctionnement reporté » : 52 993,67 €
- section investissement, recettes : compte 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 239 461,77 €.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *L'affectation du résultat de clôture est approuvée à l'unanimité*

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que le Compte Administratif 2007 fait apparaître les résultats suivants :

- **RESULTAT EXCEDENTAIRE DE :** 52.993,67 €en Section de Fonctionnement
- **RESULTAT EXCEDENTAIRE DE :** 239.461,77 €en Section d'Investissement

**CONSIDERANT** que les Restes à Réaliser en section d'investissement s'établissent à :

- **EN DEPENSES :** 972.843,90 €
- **EN RECETTES :** 788.610,63 €

**CONSIDERANT** le besoin de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser est de 184.233,27 €,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE A L'UNANIMITE** d'affecter le résultat de l'exercice 2007, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

- **Compte 002 « Excédent antérieur de Fonctionnement reporté » : 52.993,67 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES :**

- **Compte 001 « Solde d'exécution de la Section d'Investissement reporté » : 239.461,77 €**

<b>5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE</b>
---

**Eddie GERLE :**

Le règlement de la commande publique fixe les modalités selon lesquelles la commune passe ses achats.

Suite à la parution du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifiant le Code des marchés publics, le Conseil Municipal du 31 mars 2005 a adopté le règlement intérieur de commande publique qui permet de garantir le principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, tout en permettant de répondre aux besoins.

Il est proposé un « toilettage » de ce règlement intérieur et les modifications suivantes :

- Intégrer les modifications introduites par le Code des marchés publics 2006 (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), particulièrement en ce qui concerne les modifications de codification (correspondances CMP 2006 et CMP 2004 – par exemple l'article 138 mentionné à l'article 2 du règlement de commande publique est devenu l'article 134 – liste des marchés conclus).
- Modifier les seuils pour les marchés à procédures non formalisées, afin de faciliter les procédures, au vu des pratiques :
  - Article 4 : montant entre 4 000 € et 24 999 € H.T (au lieu de 9 999 €) ;
  - Article 5 : de 25 000 € à 39 999 € H.T (au lieu de 29 999 €) ;
  - Article 6 : de 40 000 € à 89 999 € H.T (seuil supérieur inchangé) ;
  - Article 7 : de 90 000 € à 206 000 € H.T (au lieu de 230 000 € : seuil procédure formalisée).
- Le montant à partir duquel une procédure formalisée est obligatoire est fixé à 206 000 € H.T au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; ce montant est déterminé chaque année par décret.
- Article 4 – 3<sup>ème</sup> alinéa – Référence à l'article 53-I (au lieu du 53-II, erreur matérielle) : sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement intérieur de la commande publique modifié.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- ***La modification du règlement intérieur de la commande publique est adoptée à l'unanimité***

**DELIBERATION :**

**SUITE** à la parution du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, modifiant le Code des marchés Publics, le Conseil Municipal du 31 mars 2005 a adopté le règlement intérieur de commande publique, qui permet de garantir le principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, tout en permettant de répondre aux besoins ,

.../...

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un « toilettage » de ce règlement intérieur et les modifications suivantes :

- **Intégrer les modifications introduites par le Code des Marchés Publics 2006** (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), particulièrement en ce qui concerne les modifications de codification (correspondances CMP 2006 et CMP 2004 – Par exemple l'article 138 mentionné à l'article 2 du règlement de commande publique est devenu l'article 134 – liste des marchés conclus),
- **Modifier les seuils pour les marchés à procédures non formalisées**, afin de faciliter les procédures, au vu des pratiques :
  - Article 4 : montant entre 4.000 € et 24.999 € H.T (au lieu de 9.999 €)
  - Article 5 : de 25.000 € à 39.999 € H.T (au lieu de 29.999 €)
  - Article 6 : de 40.000 € à 89.999 € H.T (seuil supérieur inchangé)
  - Article 7 : de 90.000 € à 206.000 € H.T (au lieu de 30.000 € : seuil procédure formalisée)
- **Le montant à partir duquel une procédure formalisée** est obligatoire est fixé à 206.000 € H.T au 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; ce montant est déterminé chaque année par décret.
- **Article 4 – 3<sup>ème</sup> alinéa – Référence à l'article 53 – I (au lieu du 53 II – erreur matérielle)** : sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur de la commande publique modifié.

## 6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Eddie GERLE :**

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Si le Conseil Municipal dispose d'une grande latitude pour rédiger le règlement intérieur, celui-ci doit obligatoirement contenir certaines mentions :

- les modalités de consultations par les conseillers des projets de contrat de service public ou de marchés, dans le cas de délibération soumise au Conseil Municipal portant sur un contrat de service public ;
- la fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- les modalités d'organisation du débat contradictoire sur les orientations budgétaires de la commune ;
- les modalités d'application des dispositions légales prévoyant l'obligation de réserver un espace pour la libre expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité pour les communes au sein desquelles est publié un bulletin d'information sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

J'ai reçu une lettre de Monsieur PAGEOT, responsable du groupe Divers gauche. Je vais reprendre les points exprimés.

.../...

La première observation portait sur l'article 2, alinéa 3, au sujet de la délibération concernant un contrat de service public : « Le projet de contrôle de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout Conseiller municipal dans les huit jours précédant la séance du Conseil Municipal en Mairie, uniquement aux heures ouvrables. » L'opposition propose de corriger la phrase en précisant que les Conseillers « seront informés ».

**Patrice PAGEOT :**

Oui, car nous devrions être informés tout de suite afin de pouvoir aller consulter les dossiers. Comme nous recevons la convocation et l'ordre du jour dans les cinq jours qui précèdent, cela ne nous laisserait donc que cinq jours pour consulter.

**Eddie GERLE :**

Il est indiqué « dans les huit jours précédant... »

**Patrice PAGEOT :**

Mais il n'est pas écrit que les Conseillers seront informés, c'est pourquoi nous proposons de l'ajouter. Afin que nous soyons informés, par courriel par exemple, que le dossier en question est à notre disposition pour consultation. Il n'est pas spécifié dans le règlement que nous soyons informés. Nous souhaitons être informés dès que le dossier est consultable, soit par courrier, soit par courriel.

**Eddie GERLE :**

Il est indiqué que : « Si la délibération concerne un contrat de service public, les Conseillers seront informés dans les huit jours précédant la séance du Conseil Municipal de la possibilité de demander à consulter en Mairie uniquement aux heures ouvrables, sur rendez-vous, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces. » C'est ce que vous avez écrit.

**Patrice PAGEOT :**

En effet. Pour remplacer la phrase qui finit par « Si la délibération concerne (...) à sa demande, être consulté à la Mairie. » Comment pouvons-nous savoir que nous avons huit jours pour consulter, sans être au courant que la délibération va passer en Conseil Municipal ? C'est pour cette raison que nous souhaitons être informés de la possibilité de consulter ce dossier dans les huit jours.

**Eddie GERLE :**

La modification sera apportée.

**Patrice PAGEOT :**

Merci.

**Eddie GERLE :**

D'autre part, à l'article 3, vous proposez la modification suivante : « Le Maire fixe l'ordre du jour après avoir réuni la conférence des présidents de groupe. » Sur ce point, nous répondons négativement à votre demande.

**Patrice PAGEOT :**

Cela se fait dans beaucoup de communes.

**Eddie GERLE :**

Mais ce n'est pas notre choix. En ce qui concerne l'article 4, accès aux dossiers, vous souhaitez que soit rajouter la mention : « et une réponse lui sera donnée sous 48 heures ».

**Patrice PAGEOT :**

En effet, car il n'y a pas de délai.

**Eddie GERLE :**

Il est difficile de donner un délai sous 48 heures, dans la mesure où la réponse dépendra de la complexité de la question. Si nous ne sommes pas en mesure de vous donner une réponse dans ce délai parce que nous ne disposons pas des éléments, nous ne rentrerons plus dans le règlement intérieur.

**Patricia PETIT :**

Vous pouvez répondre que vous n'avez pas les éléments. C'est une réponse.

**Eddie GERLE :**

D'autre part, vous spécifiez : « on ne comprend pas la référence qui est faite à l'article 2121-12, alinéa 2. ». Cet article reprend ce qui figure au paragraphe précédant concernant le service public.

**Eliane BEAL RAINALDY (DGS) :**

La transmission des éléments sur les contrats de service public est une obligation. Il n'y a donc pas de demande à faire au Maire ou à un adjoint. Cela rentre dans le cadre de la consultation obligatoire par tout Conseiller municipal sans demande au Maire. Cela fera donc partie de l'information des huit jours avant le Conseil Municipal dont il a été question précédemment.

**Eddie GERLE :**

Sur l'article 6 : Vous proposez que soit ajoutée : « une réponse dans les trois jours ». Les questions écrites feront l'objet d'une réponse par le Maire ou un adjoint délégué compétent dans les mêmes formes. La réponse est la même que pour les 48 heures : c'est un délai que nous ne pouvons pas accepter.

**Patrice PAGEOT :**

Avez-vous un délai à nous proposer ?

**Eddie GERLE :**

Tout dépend de la complexité du dossier et des disponibilités des adjoints responsables des dossiers. Si nous nous engageons sur trois jours, nous risquons de nous retrouver en dehors du règlement intérieur.

En ce qui concerne l'article 8, alinéa 4, vous proposez la modification suivante : « A ces commissions peuvent participer des personnes extérieures au Conseil Municipal sous couvert d'accord de leur président ou du vice-président. » Nous vous proposons que ce soit possible avec l'accord du président.

**Jean-Marc DESCHAMPS :**

La phrase que nous proposons est la suivante : « A ces commissions peuvent participer des personnes extérieures au Conseil Municipal. »

**Eddie GERLE :**

La phrase sera : « A ces commissions peuvent être entendues des personnes extérieures au Conseil Municipal sous couvert d'accord de leur président. »

Sur l'alinéa 5, la rédaction du règlement intérieur comporte une coquille. « Chaque conseiller a la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son président 48 heures avant. » Et non « huit jours avant », car c'est matériellement impossible.

Sur l'alinéa 11, vous proposez que « le rapport doit être envoyé par mail à l'ensemble des membres du Conseil ». Nous vous proposons : « Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil. »

.../...



En ce qui concerne l'alinéa 17, les séances à huis clos : « Sur la demande de trois membres ou du maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil Municipal. Lorsqu'il est décidé qu'un Conseil Municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer. » Nous nous en tenons à ce qui est prévu dans le Code.

**Patrice PAGEOT :**

Nous souhaitons savoir si vous avez précisé un cadre, pour des affaires précises, ou si cela peut concerner tout sujet.

**Patricia PETIT :**

Cela est parfois précisé dans certains règlements.

**Eddie GERLE :**

Nous avons constaté une erreur sur l'article 18. Sur l'article 27, concernant la parole accordée au public, nous avons considéré que le public n'intervient pas dans les décisions du Conseil Municipal. Si le public veut poser des questions d'information, la Mairie et les Conseillers sont à sa disposition pour toutes questions, écrites ou orales, à la permanence de Monsieur le Maire, le mercredi de 16 heures à 18 heures. A la suite des troubles de la première séance, nous préférons ne pas donner la parole au public. Le Conseil Municipal se réunit pour prendre des décisions. Le public peut participer à des commissions, et il peut poser des questions en amont. Il est libre de poser les questions, la Mairie est ouverte pour cela, pour toute information.

Sur l'article 30, alinéa 2, concernant la mise à disposition d'un local, nous vous proposons : « Conformément à l'article L.2112-27 du Code général des collectivités locales, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à y tenir des réunions publiques. Le local mis à la disposition des Conseillers n'appartenant pas à la majorité est la salle Georges-Brassens, au deuxième étage de la Mairie, pour une durée de quatre heures par semaine, dont deux au moins pendant les heures ouvrables. Les Conseillers n'appartenant pas à la majorité communiqueront le jour et l'heure de l'utilisation du local. L'agrément des jours et heures est soumis à la disponibilité du local.

Des modifications relatives aux jours et heures feront l'objet d'une nouvelle communication au Maire qui accèdera à la demande dans la limite des disponibilités au moment de la demande. » Vous avez fait la demande suivante : « Toutefois les Conseillers n'appartenant pas à la majorité pourront y recevoir des rendez-vous et y tenir des réunions conformes à la capacité de la salle. » Cela n'est pas recevable, car ce n'est pas une permanence politique.

Sur l'alinéa 3, vous indiquez : « Il n'est pas fait état des moyens mis à disposition. Les moyens que nous demandons afin d'assurer notre mission sont les suivantes : une armoire, un accès à la photocopieuse, l'utilisation du téléphone, accès à l'informatique. » Je vous réponds à cette demande de la même façon que pour la permanence politique. Par ailleurs, ce genre de chose est accordé par les communes de plus de 100 000 habitants. Or, la nôtre n'en a que 4 300.

Sur l'article 31, concernant le Bulletin d'information générale : Vous proposez « qu'un planning de bouclage soit communiqué, que soit précisé dans cet article, le format d'écriture et le support sur lequel doit être communiqué l'article ». Vous proposez également que soit ajouté l'alinéa suivant : « Les articles parvenus dans les délais seront publiés sans modification. » Il est prévu à l'article 31 : « Conformément à l'article L.2121-17-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelle que forme que ce soit, un bulletin d'information générale, sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

.../...

La commune de Brou-sur-Chantereine réalise un bulletin d'information générale, Informations breuilloises (I.B.). Une page est réservée dans chaque numéro d'I.B. à l'expression des groupes politiques. Les deux groupes constitués au moment de l'adoption du présent règlement, « Majorité municipale » et « Divers gauche », disposeront chacun d'une demi-page. En cas de modification des groupes politiques, le présent règlement pourra faire l'objet d'une modification, afin de redéfinir les modalités d'expression de ceux-ci dans le journal municipal. Les textes devront parvenir au moins huit jours avant le bouclage de chaque numéro. En cas de non-respect de ces délais, les textes ne seront pas publiés. » En ce qui concerne le planning des bouclages, il sera communiqué. C'est obligatoire. Cela vous laisse un mois et vingt-deux jours. Le responsable de la communication vous donnera les dates butoir.

**Patricia PETIT :**

Il ne faudrait pas que la date butoir soit communiquée deux jours avant... Nous vous demandons une date parce qu'elle n'est pas indiquée sur le règlement.

**Eddie GERLE :**

Nous ne la connaissons pas à l'avance.

**Patricia PETIT :**

Nous vous demandons un délai à préciser sur le règlement.

**Eddie GERLE :**

Ce sera un mois avant. En ce qui concerne le support et le format d'écriture, vous êtes libres, du moment que cela tient dans l'espace imparti.

**Patrick PAGEOT :**

En ce qui concerne la non-modification des articles parvenus dans les délais, peut-on l'ajouter dans le règlement ?

**Eddie GERLE :**

Le Maire n'a pas le droit à la censure. Mais le contenu sera la seule responsabilité des auteurs.

Je vous propose de voter le règlement.

**Patrice PAGEOT :**

Nous souhaitons une interruption de séance afin de débattre des modifications apportées.

**Monsieur le Maire :**

La séance est donc suspendue pour une durée de quinze minutes.

*La séance est suspendue.*

**Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, au vu de votre refus des propositions de modifications du règlement intérieur que nous vous avons soumises, devant votre refus de prendre vos responsabilités en matière de délais de réponse, et votre volonté évidente à ne pas respecter les droits de l'opposition et du droit démocratique qui existent depuis longtemps, nous rejetons votre règlement intérieur, pour lequel nous rappelons à la population présente, qu'il n'y a eu aucune concertation avec l'opposition, qui représente, je vous le rappelle, 49,8 % des suffrages exprimés.

**Eddie GERLE :**

Il est vrai qu'en matière de démocratie, l'équipe sortante a fait deux mandats.

.../...

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ? Qui est pour ? Abstentions ? Qui est contre ?

- *Le règlement intérieur du Conseil Municipal est adopté à la majorité du Conseil Municipal (21 voix pour et 6 voix contre)*

**DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal dispose d'une grande latitude pour rédiger le règlement intérieur, celui-ci doit obligatoirement contenir certaines mentions :

- Les modalités de consultations par les conseillers des projets de contrat de service public ou de marchés, dans le cas de délibération soumise au Conseil Municipal portant sur un contrat de service public ;
- La fréquence et les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- Les modalités d'organisation du débat contradictoire sur les orientations budgétaires de la commune ;
- Les modalités d'application des dispositions légales prévoyant l'obligation de réserver un espace pour la libre expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité pour les communes au sein desquelles est publié un bulletin d'information sur les réalisations et la gestion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Après une interruption de séance,

Le Conseil Municipal **ADOpte A LA MAJORITE (POUR : 21 – CONTRE : 6 : JEAN-MARC DESCHAMPS - PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT - MARIA MARGERIN)** le règlement intérieur du conseil municipal.

**7. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**Frédéric GILLET :**

La Commune de Brou-sur-Chantereine est adhérente du SIRESCO qui assure la fourniture des repas en liaison froide pour les établissements scolaires et les centres de loisirs, ainsi que le portage des repas pour les personnes âgées et/ou handicapées.

Par délibération du comité syndical en date du 27 mai 2008, le SIRESCO a modifié ses statuts sur deux points essentiellement :

- Modification de la composition du bureau syndical : les statuts prévoyaient que le bureau syndical est constitué du président et de cinq vice-présidents. Afin de s'adapter plus facilement aux évolutions souhaitées, la formule suivante a été proposée : «Le bureau du syndicat est composé du président et des vice-présidents. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical par délibération dans les limites prévues par le Code général des collectivités territoriales.

.../...

- Périodicité des comités : pour un SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique), l'obligation est d'une réunion au minimum par semestre et non par trimestre.

Pour le reste, il s'agit d'ajustements mineurs, avec des suppressions de quelques paragraphes inutiles, car rappelant simplement les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat intercommunal de restauration collective (SIRESCO), conformément à la délibération du Comité syndical du 27 mai 2008.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *La modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) est adoptée à l'unanimité*

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que la Commune de Brou-sur-Chantereine est adhérente du Syndicat de Restauration Collective (SIRESCO) qui assure la fourniture de repas en liaison froide pour les établissements scolaires et les centres de loisirs et le portage des repas pour les personnes âgées et/ou handicapées,

**CONSIDERANT** que par délibération du comité syndical en date du 27 mai 2008, le SIRESCO a modifié ses statuts sur 2 points essentiellement : modification de la composition du bureau syndical et fréquence des réunions du comité syndical,

**CONSIDERANT** que le comité syndical a procédé également à des ajustements mineurs, avec des suppressions de quelques paragraphes inutiles, car rappelant simplement les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONFORMEMENT** à l'article L.5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO), conformément à la délibération du Comité Syndical du 27 mai 2008.

<p><b>8. MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE / JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008 / 2009</b></p>
--

**Frédéric GILLET :**

Par délibération en date du 14 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de modifier les tarifs des participations familiales pour le secteur enfance-jeunesse pour l'année scolaire 2007/2008. Il est proposé de modifier, ainsi que suit, les tarifs des participations familiales pour le secteur enfance-jeunesse à compter du 2 septembre 2008, en fonction de l'évolution du coût de la vie et des tarifs déjà pratiqués. Les propositions sont les suivantes :

.../...

- Restauration : +1 %
- Centres de loisirs maternels et primaires, accueil pré- et post scolaire (APPS), bivouacs : +2 %
- Centres de loisirs préadolescents et adolescents : 2 %
- Séjour ski adolescents : 2 %
- Classes transplantées : 2 %

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter les tarifs pour le secteur enfance-jeunesse, pour l'année 2008-2009, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 2 septembre 2008.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ?

**Patricia PETIT :**

Il est à noter que tous les tarifs ont été étudiés en commission, à l'exception de ceux des classes transplantées. Pourtant, à la dernière réunion de la commission concernée, un point a été ajouté à l'ordre du jour, sauf celui-ci, alors qu'on doit le voter ce soir. C'est regrettable.

**Frédéric GILLET :**

Je vais donner la parole à Mme MARQUES, qui s'occupe de la scolarité dans notre commune.

**Corinne MARQUES :**

Nous avons étudié ce point au Bureau municipal. Lors de la dernière commission, nous avons simplement étudié le projet éventuel de mettre en place des projets de classes transplantées pour l'année 2009.

**Patricia PETIT :**

Je rappelle qu'au Bureau municipal, il n'existe pas d'opposition. En commission, les tarifs n'ont pas été étudiés. Il a été ajouté un autre point, qui n'est effectivement pas celui-ci.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ? Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *Les tarifs du Service Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2008/2009 ont été approuvés à l'unanimité.*

**DELIBERATION :**

**VU** la délibération en date du 14 juin 2007 du Conseil Municipal décidant de modifier les tarifs des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse pour l'année scolaire 2007/2008,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier, ainsi que suit les tarifs des participations familiales pour le Secteur Enfance/Jeunesse à compter du 02 septembre 2008, en fonction de l'évolution du coût de la vie et des tarifs déjà pratiqués,

**VU** les propositions suivantes :

- Restauration : + **1%**
- Centres de loisirs maternels et primaire, accueil pré et post scolaire (APPS), bivouacs : + **2%**
- Centres de loisirs préadolescents et adolescents : **2%**
- Séjour ski adolescents : **2%**
- Classes transplantées : **2%**

Le Conseil Municipal **ADOpte A L'UNANIMITE** les tarifs pour le secteur Enfance/Jeunesse, pour l'année 2008/2009, conformément aux tableaux ci-joints, à compter du 02 septembre 2008.

.../...

## 9. OPERATION VILLE VIE VACANCES (V.V.V)

### **Frédéric GILLET :**

L'opération « Ville/Vie/Vacances » est un dispositif de prévention mis en place le 21 juin 1995, qui fait suite aux Opérations prévention été (OPE) lancées en 1982. Les financements liés à ce dispositif ne sont plus réservés aux zones sensibles. Ce dispositif vise à proposer aux jeunes dans leur quartier ou à l'extérieur, différents projets pendant les vacances scolaires, répartis entre activités sportives, séjours de vacances, activités culturelles et, plus récemment, stages d'insertion professionnelle, activités d'utilité collective, activités permettant l'acquisition d'un savoir technique. Les opérations « Ville/Vie/Vacances » peuvent également être l'occasion d'actions d'éducation à la santé ou d'actions de prévention d'actes de délinquance. L'organisation d'activités pendant la période estivale constitue l'axe central de ce dispositif. Le service enfance-jeunesse met en œuvre durant l'année 2008, les opérations qui peuvent être financées dans le cadre de l'opération « Ville/Vie/Vacances ».

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal :

- sollicite auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (mission Ville) les subventions dans le cadre de l'opération « Ville/Vie/Vacances » en direction des jeunes de la Commune pour l'année 2008 ;
- adopte le plan d'actions de l'opération « Ville/Vie/Vacances » et les budgets correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de cette opération et à signer tous les documents correspondants.

### **Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *L'opération Ville/Vie/Vacances est adoptée à l'unanimité*

### **DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que l'opération « Ville / Vie / Vacances » est un dispositif de prévention mis en place le 21 juin 1995, qui fait suite aux Opérations Prévention Été (O.P.E.) lancées en 1982,

**CONSIDERANT** que les financements liés à ce dispositif ne sont plus réservés aux zones sensibles et qu'il vise à proposer aux jeunes dans leur quartier ou à l'extérieur, différents projets pendant les vacances scolaires, répartis entre activités sportives, séjours de vacances, activités culturelles et plus récemment, stages d'insertion professionnelle, activités d'utilité collective, activités permettant l'acquisition d'un savoir technique,

**CONSIDERANT** que les opérations « Ville / Vie / Vacances » peuvent également être l'occasion d'actions d'éducation à la santé ou d'actions de prévention d'actes de délinquance. L'organisation d'activités pendant la période estivale constitue l'axe central de ce dispositif.

**CONSIDERANT** que le Service Enfance / Jeunesse met en œuvre durant l'année 2008, les opérations qui peuvent être financées dans le cadre de l'opération « Ville / Vie / Vacances ».

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de Seine et Marne (Mission Ville) les subventions dans le cadre de l'opération « Ville / Vie / Vacances » en direction des jeunes de la Commune pour l'année 2008 ;
- **ADOPTE** le plan d'actions de l'opération « Ville / Vie / Vacances » et les budgets correspondants ;

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans le cadre de cette opération et à signer tous les documents correspondants.

**10. CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA COMMUNE DE BROU-SUR-CHANTEREINE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MARNE-ET-CHANTEREINE » ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE**

**Eric BREHAUX :**

La ville de Brou-sur-Chantereine s'est engagée dans le Programme local de l'habitat (P.L.H) communautaire approuvé en 2007, à réaliser environ 150 logements jusqu'en 2013. La ville de Brou-sur-Chantereine souhaite que soit menée une action de maîtrise et de veille foncière sur le site du centre-ville, notamment le long de l'avenue principale de la ville, pour y développer des projets permettant la construction de nouveaux logements, ainsi que le maintien de l'activité commerciale et de services nécessaire à la vie de la cité. La commune s'engage à respecter une densité minimale de 45 logements/ha.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, la commune a sollicité l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F) par courrier en date du 28 mai 2008. La Communauté de communes Marne-et-Chantereine, compétente en matière d'équilibre de l'habitat, appuie cette démarche, comme elle l'a fait pour les communes de Chelles, Vaires-sur-Marne et Courtry.

L'E.P.F.I.F a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière. L'E.P.F.I.F intervient dans le cadre des orientations et dispositions du plan pluriannuel d'Interventions adopté par son Conseil d'administration le 23 janvier 2008. A ce titre, le soutien à l'offre de logement, notamment social, et au développement économique sont les deux priorités retenues par le Conseil d'administration. Le projet de la collectivité a vocation à s'inscrire pleinement dans les objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs de l'E.P.F.I.F, dans un souci d'optimisation de l'espace urbanisé et dans le respect des critères de développement durable.

La commune de Brou-sur-Chantereine, la Communauté de communes Marne-et-Chantereine et l'E.P.F.I.F sont donc convenus de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des périmètres définis ci-après, dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle dite d'impulsion et de veille foncière.

La présente convention a pour objets :

- d'une part, de déterminer les conditions et modalités selon lesquelles l'E.P.F.I.F interviendra sur le territoire de la commune de Brou-sur-Chantereine pour accompagner la politique foncière locale sur des périmètres déterminés, les missions confiées à l'E.P.F.I.F étant définies ci-dessous ;
- d'autre part, de définir les engagements de la commune de Brou-sur-Chantereine, de la Communauté de communes Marne-et-Chantereine et de l'E.P.F.I.F en vue de la réalisation de programmes d'habitat et d'activité, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'E.P.F.I.F seront revendus à la commune, à la Communauté de communes, ou à(aux) l'opérateur(s) désigné(s) par les collectivités.

Les missions confiées à l'E.P.F.I.F par la commune et la Communauté de communes sont une mission de maîtrise foncière (« impulsion ») et une mission de veille foncière. En ce qui concerne la mission de maîtrise foncière, une première intervention de l'E.P.F.I.F pourrait consister en l'acquisition de l'ancien hôtel désaffecté situé en bordure de l'ex-RN 34.

.../...

L'E.P.F.I.F pourra intervenir sur des parcelles jouxtant ce périmètre sous la double condition qu'une opportunité se présente et que la pertinence du projet le justifie, et ce, sans modifier le montant d'engagement de la convention. En ce qui concerne la mission de veille foncière, les périmètres d'intervention de l'E.P.F.I.F font l'objet du plan de délimitation couvrant l'ensemble de la zone UA du POS de Brou-sur-Chantereine, le long de l'ex-RN 34. La durée de la convention est fixée à cinq ans à compter de sa date de signature par les trois parties.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter la convention à intervenir entre la Commune de Brou-sur-Chantereine, la Communauté de communes Marne-et-Chantereine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F) relative à une veille foncière et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ?

**Nicole MARTIN :**

Monsieur le Maire, l'équipe sortante se réjouit de la poursuite du projet, notamment en ce qui concerne la réhabilitation de l'Hôtel Chantereine et de ses abords.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *La convention de veille foncière entre la commune de Brou-sur-Chantereine, la Communauté de communes Marne-et-Chantereine et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est approuvée à l'unanimité*

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que la ville de Brou sur Chantereine s'est engagée dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H) communautaire approuvé en 2007, à réaliser environ 150 logements jusqu'en 2013,

**CONSIDERANT** que celle-ci souhaite que soit menée une action de maîtrise et de veille foncière sur le site du centre ville, notamment le long de l'avenue principale de la ville, pour y développer des projets permettant la construction de nouveaux logements, ainsi que le maintien de l'activité commerciale et de services nécessaires à la vie de la cité, tout en respectant une densité minimale de 45 logements/ha,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces opérations, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F) par courrier en date du 28 mai 2008,

**CONSIDERANT** que la Communauté de communes « Marne et Chantereine », compétente en matière d'équilibre de l'habitat, appuie cette démarche, comme elle l'a fait pour les communes de Chelles, Vaires-sur-Marne et Courtry.

**CONSIDERANT** que l'E.P.F.I.F a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toute expertise et conseils utiles en matière foncière.

**CONSIDERANT** que l'E.P.F.I.F intervient dans le cadre des orientations et dispositions du Plan Pluriannuel d'Interventions adopté par son Conseil d'Administration le 23 janvier 2008.

**CONSIDERANT** que le soutien à l'offre de logement, notamment social, et au développement économique sont les deux priorités retenues par le Conseil d'Administration.

.../...



**CONSIDERANT** que le projet de la collectivité a vocation à s'inscrire pleinement dans les objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs de l'E.P.F.I.F, dans un souci d'optimisation de l'espace urbanisé et dans le respect des critères de développement durable.

**CONSIDERANT** que la commune de Brou sur Chantereine, la Communauté de communes « Marne et Chantereine » et l'E.P.F.I.F sont donc convenus de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des périmètres définis ci-après, dans le cadre d'une convention pré-opérationnelle dite d'impulsion et de veille foncière.

**CONSIDERANT** les objectifs de la convention

**CONSIDERANT** les missions de maîtrise foncière et de veille foncière confiées à l'E.P.F.I.F par la commune et la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** la durée de la convention fixée à 5 ans à compter de sa date de signature par les trois parties.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la convention à intervenir entre la Commune de Brou-sur-Chantereine, la Communauté de Communes « Marne et Chantereine » et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F) relative à une veille foncière ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

**11. MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS : ADJONCTION DE LA MENTION RELATIVE A L'INSCRIPTION DES CREDITS**

**Monsieur le Maire :**

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative aux indemnités versées aux élus. Or, par courrier en date du 2 juin 2008, la sous-préfecture de Torcy indiquait à la commune que les délibérations relatives à des affaires ayant des incidences financières devaient porter la mention de l'inscription des crédits, et notamment celle relative aux indemnités versées aux élus.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération relative aux indemnités versées aux élus, en indiquant que les crédits sont inscrits au budget 2008 et de dire que les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2008 restent inchangées.

Y a-t-il des questions ?

**Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, le groupe Divers gauche que je représente maintiendra le vote effectué précédemment. C'est pourquoi nous nous abstenons.

**Monsieur le Maire :**

Qui est pour ? Abstentions ?

- *La modification de la délibération sur les indemnités des élus : adjonction de la mention relative à l'inscription des crédits est approuvée à la majorité (21 voix pour et 6 abstentions)*

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative aux indemnités versées aux élus ;

.../...

**CONSIDERANT** que par courrier en date du 2 juin 2008, la sous-préfecture de Torcy indiquait à la commune que les délibérations relatives à des affaires ayant des incidences financières devaient porter la mention de l'inscription des crédits et notamment celle relative aux indemnités versées aux élus ;

Le Conseil Municipal **DECIDE A LA MAJORITE (POUR 21 – ABSTENTION : 6 : JEAN-MARC DESCHAMPS - PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT - MARIA MARGERIN)** de modifier la délibération relative aux indemnités versées aux élus en indiquant que les crédits sont inscrits au budget 2008 et de dire que les autres dispositions de la délibération du 4 avril 2008 restent inchangées.

**12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>EME</sup> CLASSE CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET POUR UN HANDICAPE**

**Monsieur le Maire :**

La Commune envisage de recruter une personne handicapée pour occuper un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps non complet sur un an, avec un temps de travail annualisé, sous réserve de l'avis favorable préalable du médecin agréé, conformément à l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°96-1087 du 10 décembre 1996. Le contrat aura les caractéristiques suivantes :

- Contrat d'un an, renouvelable une fois.
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon – indice 281 brut
- Temps non complet sur un cycle annualisé de travail du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre à 33 heures hebdomadaire (sur 23 semaines)
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à autoriser la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet annualisé pour un adulte handicapé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et à modifier le tableau des effectifs.

Y a-t-il des questions ?

**Maria MARGERIN :**

Monsieur le Maire, nous ne pouvons qu'approuver l'emploi d'une personne handicapée. Toutefois, nous avons plusieurs questions. Avez-vous déjà reçu des candidatures ? Si c'est le cas, pouvons-nous être informés de leur nombre et de leurs origines ? Avez-vous déjà arrêté un choix ?

**Monsieur le Maire :**

Non. Y a-t-il d'autres questions ?

**Patrice PAGEOT :**

A quelle question, la réponse est négative ?

**Monsieur le Maire :**

C'est une personne qui a posé sa candidature, et il n'y en a pas eu d'autres. Il s'agit de quelqu'un qui a déjà travaillé avec vous, que vous connaissez très bien. Je prends cette personne avec un contrat, tel que précisé dans la délibération.

Y a-t-il d'autres questions ? Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *La modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet pour un handicapé a été approuvée à l'unanimité.*

.../...

**DELIBERATION :**

**CONSIDERANT** que la Commune envisage de recruter une personne handicapée, sur un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel, à temps non complet sur un an, avec un temps de travail annualisé, sous réserve de l'avis favorable préalable du médecin agréé, conformément à l'article 38 alinéa 7 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n°96-1087 du 10 décembre 1996.

**CONSIDERANT** les caractéristiques du contrat suivantes :

- Contrat d'un an, renouvelable une fois
- Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon – indice 281 brut
- Temps non complet sur un cycle annualisé de travail du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre à 33 heures hebdomadaire (sur 23 semaines)
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2009

Le Conseil Municipal **AUTORISE A L'UNANIMITE** la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet annualisé pour un adulte handicapé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et à modifier le tableau des effectifs.

**13. DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS  
AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D)**

**Monsieur le Maire :**

Conformément au Code général des impôts et particulièrement son article 1650, la Commission communale des impôts doit être renouvelée après chaque élection municipale. La Direction des services fiscaux nomme les commissaires titulaires et suppléants qui sont au nombre de 8 pour les communes de plus de 2 000 habitants.

La Commune par délibération doit proposer à la Direction des services fiscaux des contribuables susceptibles de faire partie de la Commission communale des impôts directs en nombre double. La proposition de la Commune doit comporter deux personnes n'habitant pas la Commune et deux propriétaires forestiers quand la surface boisée de la Commune est supérieure à 100 hectares. La Commission des impôts directs est présidée par le Maire ou son représentant.

Par conséquent, il est proposé de désigner les contribuables suivants :

M.DANIEZ Pierre, M.BOUQUIN Claude, M.LAVALLADE Michel, M.MARTIN Daniel, M.JAQUIN Philippe, MME RATON Patricia, M.MAILLARD Claude, MME VARLET Irène, M.JOLLIOT André, M.VIDOU André, MME COVILLAULT Isabelle, M.FOURNIVAL Sylvère, MME MIZERA Francine, M.ANTOINE Jacques, M.MAZERAND Luc, M.THIEBAULT Christian.

MME FERRIERE Monique, M. NEVES Antonio, M. LEFEVRE Daniel, MME BONHOMME Thérèse, MME DE CARVALHO Victoria, M. WARTEL Alain, MME GARNIER Katty, M. DE GOUVEIA Joao. M.NIKOLAJOVITZ Fokion vient de décéder cette nuit. On m'a transmis le nom de M. VIDOU André, qui est déjà titulaire. Y a-t-il une autre personne qui pourrait être suppléante ? Pouvez-vous me donner votre nom ? Mme MARCELLE. Donc, MME MARCELLE Claudine ? M.GACHER Daniel, M.DEBRUYNE Michel, MME BARBIER Agnès, Mlle GOMES QUEIROGA Sylvie, M.MONTALBANO Mario, M.GUILLAUME Jean Louis, M.HANSENS Jean Pierre.

Y a-t-il des questions ?

.../...

**Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, d'une part il nous semble que la répartition géographique des membres de la commission ne soit pas représentative de la commune. D'autre part, nous avons noté que certains membres de cette commission sont des parents d'élus. Monsieur le Maire, pouvez-vous nous préciser ce qui a motivé votre choix ?

**Monsieur le Maire :**

Pas du tout. Y a-t-il d'autres questions ?

**Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, Mme MARCELLE est-elle toujours employée de la commune ? Si c'est le cas, peut-elle vraiment faire partie de la commission ?

**Monsieur le Maire :**

Mme MARCELLE habite dans la commune. Elle peut faire partie de la commission. Nous pouvons passer au vote ? Qui est pour ? Qui est contre ?

- *La désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants auprès de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) est approuvée à la majorité (21 voix pour et 6 voix contre)*

**DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** au Code Général des Impôts et particulièrement son article 1650, la Commission Communale des Impôts doit être renouvelée après chaque élection municipale.

**CONSIDERANT** que la Direction des Services fiscaux nomme les commissaires titulaires et suppléants qui sont au nombre de 8 pour les communes de plus de 2000 habitants (8 titulaires et 8 suppléants).

**CONSIDERANT** que la Commune par délibération doit proposer à la Direction des Services fiscaux des contribuables susceptibles de faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants),

**CONSIDERANT** que la proposition de la Commune doit comporter 2 personnes n'habitant pas la Commune (1 titulaire et 1 suppléant) et 2 propriétaires forestiers (1 titulaire et 1 suppléant) quand la surface boisée de la Commune est supérieure à 100 hectares.

**CONSIDERANT** que la Commission des Impôts Directs est présidée par le Maire ou son représentant,

**VU** la proposition de liste présentée par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DESIGNE A LA MAJORITE (POUR 21 – CONTRE : 6 : JEAN-MARC DESCHAMPS - PATRICIA PETIT - MOHAMED BOUALLAGA - NICOLE MARTIN - PATRICE PAGEOT - MARIA MARGERIN)** les contribuables suivant la liste annexée.

.../...

## ANNEXE

**LITE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS AUPRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D) DE LA COMMUNE DE BROU SUR CHANTEREINE.**

<b>TITULAIRES</b>
-------------------

Monsieur DE CARVALHO Antonio, Maire, Président.

Nom - Prénom	Adresse	CP – Ville	Qualité
M. DANIEZ Pierre	22 rue Gallieni	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. BOUQUIN Claude	1 bis avenue Victor Thiébault	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. LAVALLADE Michel	23 rue Foch	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. MARTIN Daniel	3 rue des bleuets	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. JAQUIN Philippe	21 rue Foch	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME RATON Patricia	2 rue de Chantereine	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. MAILLARD Claude	Rés. Chanteclair 1 Bât. Y 2 Rue des Platanes	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME VARLET Irène	37 avenue Jean Jaurès	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. JOLLIOT André	5 allée de la Paix	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. VIDOU André	20 rue Pierre Mendés France	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME COVILLAULT Isabelle	5 rue des Pommiers	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. FOURNIVAL Sylvère	Rés. Chanteclair 1 Bât. N1 Place du 19/3/62	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME MIZERA Francine	6 rue Jean Moulin	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. ANTOINE Jacques	78 allée des bocages	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. MAZERAND Luc	5 rue de Gournay	77360 VAIRES/MARNE	Hors commune
M. THIEBAULT Christian	3 avenue Victor Thiébault	77177 BROU/CHANTEREINE	Propriétaire de bois

<b>SUPPLEANTS</b>
-------------------

Nom	Adresse	CP – Ville	Qualité
MME FERRIERE Monique	Rés.Chanteclair 1 Bât. L1 Place du 19/3/62	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. NEVES Antonio	Rés. Chanteclair 1 Bât. S2 rue P.M.France	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. LEFEVRE Daniel	14 rue des marronniers	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME BONHOMME Thérèse	Rés. Chanteclair 1 Bât. S2 rue P.M.France	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME DE CARVALHO Victoria	16 rue Carnot	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. WARTEL Alain	Immeuble Communal rue G.Clemenceau	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME GARNIER Katty	12 Place du 8 mai 1945	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. DE GOUVEIA Joao	46 rue Carnot	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME MARCELLE Claudine	5 rue Denis Papin	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. GACHER Daniel	3 rue Feydeau	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. DEBRUYNE Michel	10 rue Georges Clemenceau	77177 BROU/CHANTEREINE	
MME BARBIER Agnès	38 rue du Pin	77177 BROU/CHANTEREINE	
Mlle GOMES QUEIROGA Sylvie	36 rue du Pin	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. MONTALBANO Mario	27 rue de la Division Leclerc	77177 BROU/CHANTEREINE	
M. GUILLAUME Jean Louis	16 avenue des fusillés	77360 VAIRES/MARNE	Hors commune
M. HANSSSENS Jean Pierre	Rue Pierre Mendés France	77177 BROU/CHANTEREINE	Propriétaire de bois

.../...

## 14. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MARNE-ET-CHANTEREINE » EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

### **Eric BREHAUX :**

En application des lois relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne ont mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Communauté de communes Marne-et-Chantereine dans le cadre d'un projet de territoire partagé. La traduction concrète de cette intercommunalité de projet est la charte communautaire qui fixe les principes, les objectifs et les enjeux pour le développement du territoire. Les trois années écoulées ont été mises à profit pour procéder aux transferts de compétences des communes vers la Communauté, puis pour élaborer des projets stratégiques pour chacune de ces compétences transférées. A cet égard, peuvent être mis en avant : le contrat de développement durable avec le département de Seine-et-Marne, le plan local de l'habitat, le contrat triennal de voirie, le plan de développement des pratiques musicales, la définition d'un réseau de lecture publique.

La mise en œuvre de ces compétences s'est inscrite dans une démarche progressive, respectueuse de l'autonomie de décision et de l'identité de chacune des communes prenant en compte les enjeux de la période et de l'avenir, c'est-à-dire en l'occurrence :

- un aménagement du territoire équilibré intégrant la complémentarité des tissus urbains et préservant l'environnement et les espaces naturels ;
- une stratégie économique reposant sur une dynamique de développement se positionnant avec détermination sur l'évolution des sites de la centrale EDF de Vaires-sur-Marne, du CEA à Courtry, ou encore du triage SNCF à Chelles-Vaires ;
- une politique de déplacement favorisant le développement de l'offre des transports publics et des liaisons douces ;
- une politique de l'habitat mettant en avant la mixité sociale et générationnelle et intégrant les valeurs environnementales et la qualité du cadre de vie ;
- un développement des pratiques musicales et de la lecture publique privilégiant la mise en réseau des structures, des moyens et des initiatives qui devront être renforcés sur l'ensemble des communes.

La montée en charge de la Communauté de communes a été réalisée dans le cadre d'une démarche participative souhaitée par les quatre municipalités, qui s'est traduite par la mise en place d'un conseil participatif composé d'acteurs locaux et de représentants des habitants. Le conseil participatif a été impliqué dans l'ensemble des projets portés par Marne-et-Chantereine. En outre, a été initiée une démarche Agenda 21, qui a regroupé au travers d'ateliers thématiques de nombreux habitants et qui a donné lieu à la détermination d'objectifs et à l'élaboration de plans d'actions. L'Agenda 21 devra être finalisé d'ici la fin de l'année 2008.

Les enjeux de la période à venir sont conséquents, qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de l'habitat, des transports en commun, du développement économique ou encore des activités culturelles, sachant que ces évolutions et ces projets nécessiteront une mobilisation des capacités financières (actuelles et à venir) de Marne-et-Chantereine et ne pourront être engagés que dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communes.

Dans le cadre de la réflexion engagée par les élus et lors de la mise en place de la structure intercommunale, le statut ou la forme juridique adopté a été la Communauté de communes, qui présentait l'avantage de conférer aux communes la décision de déterminer la nature et l'étendue des compétences à transférer ainsi que la notion d'intérêt communautaire.

.../...

Au regard des objectifs fixés dans la charte communautaire et par les différentes communes, des attentes et des besoins de la population, de l'aménagement du territoire, sachant que les transferts de compétences et l'évaluation des charges correspondantes ont été finalisées, il est aujourd'hui envisagé d'évoluer vers un statut de Communauté d'agglomération, tout en confirmant la volonté de Marne-et-Chantereine de respecter le choix et l'autonomie de décision des communes membres, ainsi que la concertation préalable.

Enfin, cette évolution permettrait d'obtenir de l'Etat un complément significatif de la dotation globale de fonctionnement. En l'état, Marne-et-Chantereine réunit tous les critères pour devenir une Communauté d'agglomération. En effet, comme cela a été évoqué à diverses reprises, Marne-et-Chantereine respecte les conditions préalables requises en termes de seuil démographique et de territoire (constituer un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 50 000 habitants autour d'une ou de plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants). En outre, Marne-et-Chantereine exerce les compétences imposées par les textes réglementaires, c'est-à-dire les quatre compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, et plus de trois compétences optionnelles : voirie d'intérêt communautaire, assainissement, environnement, développement culturel et sportif.

En conséquence, il paraît opportun de s'engager dans une procédure de transformation en Communauté d'agglomération dont la date d'effet serait le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ainsi, et conformément à l'article L.5211-41 du CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes, les compétences pour une autre catégorie d'EPCI, cet EPCI peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en établissement public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. Passé le délai, la décision est réputée favorable. La transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à :

- proposer de transformer la Communauté de communes Marne-et-Chantereine en Communauté d'agglomération ;
- solliciter M. le Préfet afin d'adopter un arrêté de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, au regard du projet des nouveaux statuts de Marne-et-Chantereine.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il des questions ?

**Jean-Marc DESCHAMPS :**

Le groupe de l'opposition souhaiterait faire un communiqué officiel sur ce sujet :

« Lors des dernières élections municipales, le sujet de l'intercommunalité a été l'un des grands absents de la campagne de M. DE CARVALHO et de ses colistiers. Il n'est donc pas étonnant que la présentation faite sur la transformation de la Communauté de communes Marne-et-Chantereine en Communauté d'agglomération soit ce soir réduite à sa plus simple expression, c'est-à-dire sur la base d'arguments administratifs, juridiques et financiers.

En ce qui nous concerne, forts de nos expériences et pratiques intercommunales, que ce soit dans son processus de création depuis 1999, ou dans sa vie depuis 2005, nous avons à plusieurs reprises affiché notre avis favorable à cette transformation, dans des réunions publiques organisées par notre équipe.

.../...

Encore fallait-il *a minima* informer la population sur les conséquences de cette transformation, population pour laquelle l'intercommunalité apparaît souvent comme une nébuleuse politique de plus. Nous nous étions engagés à le faire après les élections.

Contrairement à la ville de Vaires, qui a reculé de deux ou trois mois sa décision, il est clair que la majorité municipale prive aujourd'hui les Breuillois des informations objectives nécessaires à la bonne compréhension de ce qui se passe, et que pour elle, un trait de plume au bas d'une délibération suffira à valider cet important événement politique.

Un événement fondamental pourtant mérite d'être largement souligné. A partir de janvier 2009, date de la mise en place effective de la Communauté d'agglomération, celle-ci prendra seule les décisions concernant le périmètre intercommunal, et les Conseils Municipaux ne pourront plus prendre de délibérations sur ses décisions. Si nous sommes convaincus que la ville de Brou-sur-Chantereine a besoin de l'intercommunalité pour mener des actions nécessaires à son développement, dans quelque domaine que ce soit (c'est pourquoi nous voterons pour), nous sommes également convaincus que la plus grande vigilance s'impose afin que ses actions soient effectives dans des délais raisonnables. Je pense en particulier au Franprix et à la question des inondations du quartier des Bouleurs. Ceci étant dit pour atténuer l'unanimité de la décision qui sera prise ce soir au Conseil Municipal.

Pour ma part, en tant que Conseiller communautaire, je me suis abstenu sur ce même point lors du dernier Conseil communautaire. En effet, je ne souhaitais pas voter contre par conviction, mais je ne voulais pas non plus approuver cette délibération, passée en force sans réel débat communautaire, et en période de mise en sommeil du conseil participatif, ce qui n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la charte communautaire. »

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Vote à l'unanimité.

- *La transformation de la communauté de communes « Marne-et-Chantereine » en communauté d'agglomération est approuvée à l'unanimité*

**DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** à l'application des lois relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne ont mis en place - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,- la Communauté de communes « Marne et Chantereine » dans le cadre d'un projet de territoire partagé ,

**CONSIDERANT** que la traduction concrète de cette intercommunalité de projet est la charte communautaire qui fixe les principes, les objectifs et les enjeux pour le développement du territoire,

**VU** les trois années écoulées mises à profit pour procéder aux transferts de compétences des communes vers la Communauté, puis pour élaborer des projets stratégiques pour chacune de ces compétences transférées,

**CONSIDERANT** que peuvent être mis en avant : le contrat de développement durable avec le département de Seine et Marne, le plan local de l'habitat, le contrat triennal de voirie, le plan de développement des pratiques musicales, la définition d'un réseau de lecture publique.

**VU** la mise en œuvre de ces compétences inscrite dans une démarche progressive, respectueuse de l'autonomie de décision et de l'identité de chacune des communes prenant en compte les enjeux de la période et de l'avenir, c'est à dire en l'occurrence :

.../...



- un aménagement du territoire équilibré intégrant la complémentarité des tissus urbains et préservant l'environnement et les espaces naturels
- une stratégie économique reposant sur une dynamique de développement se positionnant avec détermination sur l'évolution des sites de la centrale EDF de Vaires-sur-Marne, du CEA à Courtry ou encore du triage SNCF à Chelles – Vaires
- une politique de déplacement favorisant le développement de l'offre des transports publics et des liaisons douces
- une politique de l'habitat mettant en avant la mixité sociale et générationnelle et intégrant les valeurs environnementales et la qualité du cadre de vie
- un développement des pratiques musicales et de la lecture publique privilégiant la mise en réseau des structures, des moyens et des initiatives qui devront être renforcés sur l'ensemble des communes.

**CONSIDERANT** que la montée en charge de la Communauté de communes a été réalisée dans le cadre d'une démarche participative souhaitée par les 4 municipalités qui s'est traduite par la mise en place d'un conseil participatif composé d'acteurs locaux et de représentants des habitants. Le conseil participatif a été impliqué dans l'ensemble des projets portés par Marne et Chantereine.

**CONSIDERANT** qu'en outre, a été initiée une démarche « Agenda 21 » qui a regroupé au travers d'ateliers thématiques de nombreux habitants et qui a donné lieu à la détermination d'objectifs et à l'élaboration de plans d'actions. L'agenda 21 devra être finalisé d'ici la fin de l'année 2008.

**CONSIDERANT** que les enjeux de la période à venir sont conséquents qu'il s'agisse de l'aménagement du territoire, de l'habitat, des transports en commun, du développement économique ou encore des activités culturelles, sachant que ces évolutions et ces projets nécessiteront une mobilisation des capacités financières (actuelles et à venir) de Marne et Chantereine et ne pourront être engagés que dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communes.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la réflexion engagée par les élus et lors de la mise en place de la structure intercommunale, le statut ou la forme juridique adopté a été « la Communauté de communes » qui présentait l'avantage de conférer aux communes la décision de déterminer la nature et l'étendue des compétences à transférer ainsi que la notion d'intérêt communautaire.

**VU** les objectifs fixés dans la charte communautaire et par les différentes communes, les attentes et les besoins de la population, de l'aménagement du territoire, sachant que les transferts de compétences et l'évaluation des charges correspondantes ont été finalisées,

**CONSIDERANT** qu'il est aujourd'hui envisagé d'évoluer vers un statut de « Communauté d'agglomération », tout en confirmant la volonté de Marne et Chantereine de respecter le choix et l'autonomie de décision des communes membres, ainsi que la concertation préalable.

**CONSIDERANT** que cette évolution permettrait d'obtenir de l'Etat un complément significatif de la dotation globale de fonctionnement.

**CONSIDERANT** que Marne et Chantereine réunit tous les critères pour devenir une Communauté d'agglomération :

**CONSIDERANT** que Marne et Chantereine respecte les conditions préalables requises en termes de seuil démographique et de territoire (constituer un ensemble d'un seul tenant et sans enclave de plus de 50 000 habitants autour d'une ou de plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants).

.../...

**CONSIDERANT** que Marne et Chantereine exerce les compétences imposées par les textes réglementaires, c'est-à-dire les 4 compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace, habitat, politique de la ville, et plus de 3 compétences optionnelles : voirie d'intérêt communautaire, assainissement, environnement, développement culturel et sportif.

**CONSIDERANT** qu'il paraît opportun de s'engager dans une procédure de transformation en Communauté d'agglomération dont la date d'effet serait le 1er janvier 2009.

**CONFORMEMENT** à l'article L.5211-41 du CGCT, lorsqu'un EPCI à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes, les compétences pour une autre catégorie d'EPCI, cet EPCI peut se transformer, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création, en Etablissement Public de cette catégorie par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. Passé le délai, la décision est réputée favorable.

**CONSIDERANT** que la transformation est alors prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **PROPOSE** de transformer la Communauté de Communes « Marne-et-Chantereine » en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- **SOLLICITE** M. le Préfet afin d'adopter un arrêté de transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération, au regard du projet des nouveaux statuts de Marne et Chantereine.

<b>15. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
---

**Monsieur le Maire :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Maire expose le compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Le 14 mai 2008 :** Modification de l'article 3 de la décision de création de la régie de recettes Enfance / Jeunesse pour l'encaissement des produits péri-scolaires, cantines, classes transplantées, centres de loisirs maternels et primaire, Centres pré-adolescents et adolescents et des opérations d'autofinancement.
- **Le 16 mai 2008 :** Convention avec l'Association Profil Evasion à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77) pour l'organisation d'un mini-séjour du centre de loisirs Primaire groupes des petits et des moyens pour le mois de juillet 2008.
- **Le 27 mai 2008 :** Convention avec l'Association Profil Evasion à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77) pour l'organisation d'un mini-séjour du centre de loisirs Primaire groupes des petits et des moyens pour le mois d'août 2008.
- **Le 27 mai 2008 :** Contrat d'entretien avec la Société AS CONSULTING SARL – Département Ascenseurs – pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.

.../...

- **Le 29 mai 2008** : Marché de prestations d'audit financier de début de mandat destiné à établir une analyse rétrospective de la situation financière des comptes communaux et une synthèse de l'impact de la gestion communale sur les finances passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société BST consultant 21-23 bd Richard Lenoir 75522 Paris Cedex 11.
- **Le 02 juin 2008** : Contrat de location de la Salle de spectacle « Les Variétés » à Vaires sur Marne avec la Ville de Vaires sur Marne (77) dans le cadre du spectacle théâtrale et de la chorale organisée par le Collège Jean Jaurès.

#### **DELIBERATION :**

**CONFORMEMENT** au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire expose le compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 depuis le dernier Conseil Municipal :

- **Le 14 mai 2008** : Modification de l'article 3 de la décision de création de la régie de recettes Enfance / Jeunesse pour l'encaissement des produits péri-scolaires, cantines, classes transplantées, centres de loisirs maternels et primaire, Centres pré-adolescents et adolescents et des opérations d'autofinancement.
- **Le 16 mai 2008** : Convention avec l'Association Profil Evasion à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77) pour l'organisation d'un mini-séjour du centre de loisirs Primaire groupes des petits et des moyens pour le mois de juillet 2008.
- **Le 27 mai 2008** : Convention avec l'Association Profil Evasion à SAINT FARGEAU PONTHIERRY (77) pour l'organisation d'un mini-séjour du centre de loisirs Primaire groupes des petits et des moyens pour le mois d'août 2008.
- **Le 27 mai 2008** : Contrat d'entretien avec la Société AS CONSULTING SARL – Département Ascenseurs – pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.
- **Le 29 mai 2008** : Marché de prestations d'audit financier de début de mandat destiné à établir une analyse rétrospective de la situation financière des comptes communaux et une synthèse de l'impact de la gestion communale sur les finances passé selon la procédure adaptée (MAPA) et attribué à la Société BST consultant 21-23 bd Richard Lenoir 75522 Paris Cedex 11.
- **Le 02 juin 2008** : Contrat de location de la Salle de spectacle « Les Variétés » à Vaires sur Marne avec la Ville de Vaires sur Marne (77) dans le cadre du spectacle théâtrale et de la chorale organisée par le Collège Jean Jaurès.

### **16. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Monsieur le Maire :**

Avez-vous des questions diverses ?

#### **Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, il semblerait que le projet de reconstruction de la salle Jean-Baptiste-Clément soit abandonné. J'ai trois questions à vous poser sur ce sujet.

- 1) Qu'allez-vous faire pour la cantine au mois de septembre ?
- 2) Y a-t-il un nouveau projet de salle en cours ?
- 3) Qu'en est-il du remboursement de l'assurance au vu des nouveaux délais ?

.../...

**Monsieur le Maire :**

Ce serait trop long à vous expliquer. Je le ferai par courrier, car ce sera beaucoup plus simple. Il est vrai que le budget de la salle Jean-Baptiste-Clément est trop élevé, et nous ne pouvons pas la construire. Nous allons réétudier ce projet. Il n'est pas question de l'abandonner.

En ce qui concerne la cantine, les bungalows partent le 4 juillet. Nous avons étudié la possibilité avec le Père Marouan de lui louer la salle Cité Saint-Louis. Je préfère que l'on rentre dans le détail au prochain Conseil Municipal, car ce sont des affaires très lourdes à vous expliquer en quelques mots.

**Eddie GERLE :**

La compagnie d'assurances nous a demandé de faire une demande de report pour déficit de deux ans supplémentaires.

**Monsieur le Maire :**

En effet, 10 000 € par mois pratiquement pour des bungalows, j'estime que c'est beaucoup trop. Cela fait deux ans que nous attendons cette salle, et il est vrai que c'est long.

**Patrice PAGEOT :**

Vous nous dites que la cantine se fera à la Cité Saint-Louis. Pour un spectacle, ce n'est pas choquant, mais pour la cantine, je rappelle que la Cité Saint-Louis appartient à l'évêché. Il est assez étonnant que la commune fasse des travaux, car elle n'est sans doute pas aux normes pour accueillir des enfants, sur un bien privé qui appartient à l'Eglise.

**Monsieur le Maire :**

Le coût ne sera pas de 60.000 €, qu'on aurait dépensés autrement. Vous pouvez faire le calcul des mois de juillet à décembre, soit six mois. Je pense que je m'en sortirai avec même pas la moitié de cette somme.

**Eddie GERLE :**

Il ne s'agit pas de financer les travaux de l'Eglise. A partir du mois de juin, l'assurance cessait de rembourser la location de la cantine, située à côté de la crèche, et le coût de cette cantine était de 10 000 € par mois. Il était donc urgent de trouver une solution palliative avant une construction de la cantine, afin d'éviter une charge financière trop importante à la commune.

**Patrice PAGEOT**

Nous sommes d'accord. Mais cela reste un financement de travaux qui vont être faits et qui seront acquis.

**Monsieur le Maire :**

Si vous avez d'autres solutions pour régler ce problème des enfants, je vous écoute.

**Patrice PAGEOT :**

Nous vous apporterons une proposition.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ?

**Patricia PETIT :**

Monsieur le Maire, j'ai demandé le rapport de l'hygiène de sécurité sur la cantine Jean-Jaurès. Je ne l'ai pas reçu, et à ce jour, nous n'avons pas eu connaissance de ce rapport.

.../...

**Monsieur le Maire :**

A qui l'avez-vous demandé ?

**Patricia PETIT :**

Au responsable de la commission.

**Frédéric GILLET :**

Le rapport vous sera transmis avec toutes les modifications qui auront été faites.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ?

**Patricia PETIT :**

Pouvez-vous nous faire un point sur le collègue ?

**Monsieur le Maire :**

Je ne peux pas, car ce serait trop long. Il s'agit de questions qui peuvent faire l'objet d'un débat au niveau du Conseil Municipal et des commissions. Nous pouvons répondre par courrier. Je le note, et nous en débattons dans trois mois. C'est tout ce que je peux vous dire.

**Patricia PETIT :**

Vous ne répondez à aucune de mes questions. Avez-vous un temps limité pour le Conseil Municipal ?

**Monsieur le Maire :**

Non. Allez-y.

**Patricia PETIT :**

Monsieur le Maire, avec la fermeture des écoles le samedi matin, comment comptez-vous répartir les heures des ASEM et des femmes de ménage ?

**Corinne MARQUES :**

Nous avons rencontré les ATSEM titulaires concernées par les changements. Une des propositions que nous leur avons présentée a été retenue, et elle a été développée en CTP, cet après-midi. Nous avons eu également une concertation avec les directrices des deux écoles. La proposition était de faire travailler les deux ATSEM de chaque école pendant deux heures chaque samedi matin pour préparer les différentes activités et finaliser l'entretien des écoles en fonction des besoins. Eventuellement, elles pourraient répondre à d'autres nécessités, comme la participation au Conseil d'école, souhait des directrices d'écoles, ainsi qu'au soutien scolaire. Il s'agit de répondre aux besoins ponctuels dans la semaine et de rester une heure dans chaque école. Cette heure serait répartie sur la semaine pour répondre aux besoins de remise en place des salles au moment du soutien scolaire.

**Patricia PETIT :**

En ce qui concerne les femmes de ménage, est-il prévu des horaires le vendredi soir ?

**Corinne MARQUES :**

Nous n'avons pas examiné ce point. Nous nous sommes centrés sur la résolution des modifications des services.

**Patricia PETIT :**

Cela en fait partie, car du fait de l'absence de classe, il n'y aura pas non plus de ménage.

.../...

**Corinne MARQUES :**

Il s'agit plus de la préparation et du gros ménage.

**Patricia PETIT :**

Les ASEM seraient donc dans l'école sans enseignants et sans enfants.

**Marie-Madeleine BERTHAUX :**

En CTP, ces personnes ont demandé que ce soit fait le mercredi matin, de sorte que les enseignants et les enfants soient présents dans l'école.

**Patricia PETIT :**

C'est peut-être mieux.

**Corinne MARQUES :**

Je déplore qu'elles ne l'aient pas précisé lorsque nous les avons consultées.

**Marie-Madeleine BERTHAUX :**

Elles l'ont décidé entre elles. C'est la raison pour laquelle nous l'avons su seulement aujourd'hui.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ?

**Mohamed BOUALLAGA :**

Concernant le Bois de Brou, j'ai constaté un laissé à l'abandon, avec des décharges et des détritrus. Le problème nous touche tous. Les prochaines générations sont beaucoup plus conscientes du problème de l'environnement, mais je voudrais savoir quelles sont les actions qui peuvent être menées aujourd'hui, afin que nous ayons un Bois de Brou plus agréable et joli qu'il ne l'est aujourd'hui.

**Eric BREHAUX :**

En effet. La gestion du Bois de Brou reviendra à la communauté de communes. Mais l'entretien, comme l'enlèvement des gravats, est encore à notre charge. Aujourd'hui, dans l'état des services techniques, nous sommes dans l'incapacité d'intervenir en temps réel sur cet espace.

Nous avons demandé des devis à des entreprises, et cela coûterait plus de 6 000 €. Nous avons prévu d'intervenir dans les prochains jours. Aujourd'hui, les services techniques ont été fortement sollicités par les manifestations. Nous interviendrons dans les prochains jours sur le Bois de Brou. Il faut savoir que le personnel capable de conduire des poids lourds se réduit à deux personnes. L'une d'elles est en majeure partie absente, pour des raisons syndicales, et l'autre est aux espaces verts. C'est la raison pour laquelle le Bois de Brou est aujourd'hui, non pas laissé à l'abandon, mais son entretien est quelque peu suspendu. Nous déplorons cette situation, ainsi que le comportement irresponsable de ceux qui font ces dépôts sauvages.

**Mohamed BOUALLAGA :**

Je voudrais faire une proposition dans le cadre de la semaine de l'environnement qui aura bientôt lieu à Brou-sur-Chantereine. Il serait intéressant de sensibiliser pendant cette semaine les gens sur le Bois de Brou, tout spécialement, où l'on constate en particulier l'irresponsabilité et le non-attachement à la préservation de cet espace.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ?

**Patrice PAGEOT :**

Monsieur le Maire, le Bois était fermé dimanche, contrairement au dimanche précédent. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

.../...

**Monsieur le Maire :**

Des gens du voyage se sont garés sur un des côtés de la route, et nous ne pouvions pas fermer car ces gens auraient cassé les barrières. Nous avons donc décidé de l'ouvrir. Nous avons ensuite fermé, car je suis allé les voir. Ils devaient partir hier, mais ils sont toujours là. Je suis allé les voir ce matin, et ils m'ont dit qu'ils partiraient demain. Je retournerai donc demain. Je suis de très près cette affaire.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ?

**Eric BREHAUX :**

J'ai une question sur la salle JBC. Pourquoi, en dépit des alertes et avertissements de la part d'élus, Monsieur DESCHAMPS, avez-vous persisté dans le maintien de ce projet, sachant qu'on allait vers un dépassement important des crédits ?

**Jean-Marc DESCHAMPS :**

C'est un choix politique.

**Eric BREHAUX :**

Vous préférez déstabiliser la commune pour réaliser ce projet.

**Jean-Marc DESCHAMPS :**

Il ne s'agit pas de déstabiliser. On savait qu'il y avait un dépassement du budget, mais les circonstances ont fait que nous n'avons pas pu reprendre le dossier au moment où il fallait. C'est à votre charge.

**Monsieur le Maire :**

Laissez parler M. DESCHAMPS.

**Jean-Marc DESCHAMPS :**

Nous aurions apporté des modifications concernant le bâtiment, mais nous ne souhaitons pas modifier le cœur du projet. C'est un choix politique. Plutôt qu'un bloc de béton, nous avons souhaité faire autre chose.

**Monsieur le Maire :**

Y a-t-il d'autres questions ? La séance est levée.

*La séance est levée à 22h25.*